

**Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France**

**N°2024-49**

**Portant délégation de signature à M. Johann BOULLAY**

VU les articles L2131-1 à L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,  
VU les articles L324-6 et L324-7 du Code de l'urbanisme,  
VU l'article 13 des statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France,  
VU la délibération du Conseil d'administration n°4-a en date du 24 novembre 2016 nommant Madame Sylvaine VEDERE à la fonction de directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

CONSIDERANT la nécessité pour une bonne administration de l'Etablissement de procéder à une délégation de la directrice, sous son contrôle et sa responsabilité,

**LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE**

**Article 1** : décide de donner délégation à Monsieur Johann BOULLAY, responsable juridique et du pôle Foncier Gestion à l'effet de signer les actes figurant dans le tableau ci-dessous :

DOMAINE	ACTE	EXCLUSION	DELEGATION
<b>JURIDIQUE</b>	Correspondances courantes		X
	Conventions d'honoraire		X
	Bons de commande pour un montant maximum de 10 000 €		X
	Marchés publics : Actes d'engagement	X	
	Tous actes en matière de litiges et de résolution amiable		X
	Tous actes de procédure en matière contentieuse et juridictionnelle		X
	Tous actes en matière d'expertise amiable et judiciaire		X
<b>FONCIER</b>	Correspondances courantes		X

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France N°2024-49

	Offres d'achat	X	
	Décision de fixation du prix d'achat	X	
	Tous actes authentiques et sous seings privés		X
	Tous actes relatifs aux procédures de préemption		X
	Décision de préemption	X	
	Tous actes relatifs aux procédures d'acquisition forcée		X
	Tous actes relatifs aux missions de géomètre		X
	Conventions de portage foncier	X	
<b>GESTION</b>	Baux sous seings privés et authentiques		X
	Prêts et mises à disposition sous seings privés	X	
	Bons de commande pour un montant de 10 000 €		X
	Correspondances courantes		X

**Article 2 :** la présente décision sera publiée sur le site internet de l'EPFLi.

Fait à Orléans

**Sylvaine VEDERE**

Directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

**EPFLi**  
Foncier Cœur de France



Signature  
numérique de  
Sylvaine VÉDÈRE  
Date : 2024.09.30  
09:47:48 +02'00'

**Date de publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) : 01/10/2024**

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France N°2024-49

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*